

## Règles de fonctionnement

Année scolaire 2024-2025

Adoptées par le conseil d'établissement de l'école

# de résolution : CÉ-003-20240416 \*Amendée CÉ-008-20240910

Changeement

## Notre service

Coordonnées : École primaire du Ruisseau  
646 avenue Villeneuve  
St-Lin-Laurentides  
J5M 0K9  
450-439-2302 #1  
[081.servicedegarde@csssamaras.gouv.qc.ca](mailto:081.servicedegarde@csssamaras.gouv.qc.ca)



## Notre mission

Notre service de garde se veut un complément au projet éducatif de l'école. Nous fonctionnons avec le code de vie du milieu et le programme CSP (comportements sociaux-positifs) qui véhiculent les valeurs importantes auxquelles nous adhérons. Bouger, créer, s'amuser, imaginer et tenir des activités éducatives en lien avec l'école, tout cela fait partis de nos objectifs à atteindre.

## Les valeurs véhiculées

- Respect
- Honnêteté
- Partage / Collaboration
- Empathie

## Nos objectifs

Les activités du service de garde qui sont organisées, favorisent le développement de l'enfant et se situent dans le cadre du projet éducatif de l'école. La planification sera affichée à l'entrée du service de garde et peut être consultée par les parents qui le désirent.

Toutefois, les besoins des enfants utilisateurs varient selon leur âge, le type de services offerts, les divers moments de la journée.

Ces besoins varient aussi d'un service de garde à l'autre selon l'environnement physique, social et culturel dans lequel vit l'enfant.

## I. Ouverture et fermeture du service de garde

## Ouverture

- 1.1 Le service de garde est ouvert lors des 180 jours réguliers de classe.
- 1.2 Les activités du service de garde sont réparties en trois périodes soit :

	PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE
Période 1 - matin	6H30 à 7h35	6H30 à 7h35
Période 2 - dîner	11H00 à 13H00	11H14 à 12H35
Période 3 – après-midi	14H42 à 18H00	14H42 à 18H00
Journées pédagogiques	6H30 à 18h00	
Journées de tempête	FERMÉ	

## Journées pédagogiques :

Pour chacune des journées pédagogiques, un **lien électronique** vers le formulaire d'inscription sera envoyé par courriel au moins 2 semaines à l'avance. Nous vous demandons **de répondre au plus tard à la date limite inscrite sur le lien**. Aucune inscription ou modification ne sera considérée après la date limite. Veuillez consulter le calendrier scolaire sur le site du Centre De Services Scolaires des Samares, pour connaître les dates.

**Important lors des pédagogiques:**

**Vous avez jusqu'à 8h30 pour venir porter vos enfants!**



## Fermeture (Aucun frais ne sera facturé aux parents) :

- Il n'y a pas de service de garde les jours suivants :
- ↪ Fête du travail au mois de septembre
  - ↪ Action de grâces au mois d'octobre
  - ↪ Congé de Noël - deux semaines
  - ↪ Semaine de relâche au début du mois de mars
  - ↪ Congé de Pâques - vendredi et lundi
  - ↪ Fête des Patriotes au mois de mai
  - ↪ Fête de la St-Jean-Baptiste le 24 juin
  - ↪ Situations particulières telles qu'incendie, panne d'électricité, etc. menant à une fermeture d'école en cours de journée / les mêmes mesures d'urgence de l'école sont appliquées au service de garde.

## Journées Tempêtes :

**Le service de garde sera fermé lors des tempêtes.**

Dans l'éventualité d'un besoin, la direction et la technicienne du service de garde feront un suivi afin de prendre une décision éclairée sur ce sujet.

[www.csssamaras.ca/](http://www.csssamaras.ca/) onglet « Info-Tempête »

## 2. Clientèle

### Les types de clientèle :

Régulière	Sporadique	Dépannage
Lorsqu'un élève est inscrit à deux périodes ou plus par jour	Lorsqu'un élève est inscrit à une seule période par jour	Présence ponctuelle d'un élève, sans que le parent ait signifié son besoin récurrent au moment de l'inscription, ne doit pas être considérée comme une fréquentation dite « sporadique »

## 3. Tarification

### 3.1 Frais de garde

La facturation est établie selon les périodes prévues sur la fiche d'inscription et selon le principe : place réservée = place payée (*sauf en cas d'hospitalisation avec preuve billet médical*).

Tarif actuel	9,50 \$/élève	Journée pédagogique
	<b>FRÉQUENTATION « RÉGULIÈRE »</b>	
Règles budgétaires au MEESR	9,50 \$/élève	Journée régulière (contrat)
	<b>FRÉQUENTATION « SPORADIQUE »</b>	
Tarifs adoptés au conseil d'établissement	3,60 \$/élève	Période du matin;
	1.85 \$/élève	Période du midi;
	10.00 \$/élève	Période d'après la classe.
	<b>FRÉQUENTATION « DÉPANNAGE »</b>	
	Communiquez avec la technicienne car aucun dépannage n'est offert	

Il y eu des changements au niveau de la tarification si le Ministère (MEESR) modifie ses règles budgétaires pour le statut régulier et sporadique au 22 juin 2022.

### 3.2 Autres frais \$ \$

2.00\$/minute	<b>Frais de retard.</b> (Les frais seront calculés au moment du départ de l'enfant).
* 18.00\$ + frais activités	<b>Frais de pénalités</b> pour « absence » lors des journées pédagogiques. Nous ajoutons les frais d'activités s'il y a lieu.
Variable	<b>Les frais d'activité et autobus</b> devront être défrayés par les parents lors des journées pédagogiques. Ce frais varie selon l'activité. (Programmation à la fin des règles)

Les tarifs du service de garde sont fixés chaque année par le conseil d'établissement de l'école. Cependant, le CÉ se réserve le droit de modifier ses tarifs ainsi que ses règlements selon la fréquentation et les besoins. **Il est obligatoire que le service de garde s'autofinance.**

**3.3 Journée pédagogique :** Pour recevoir l'invitation, l'inscription doit être en règle et le compte doit être à jour. Un sondage sera envoyé par courriel afin de vous aviser de l'activité à venir **avec une date limite pour y répondre**. Une invitation pour chaque journée pédagogique.

**Inscription en ligne seulement !**

## 4. Modalités de paiement

- La facturation est établie par mois. Par soucis d'environnement, tous les documents sont envoyés par courriel incluant les états de compte au début de chaque mois.
- Les comptes en souffrance doivent être payés avant de pouvoir inscrire votre enfant au SDG (années antérieures, frais école, autre SDG, etc.). *Un solde impayé à la mi-juin annule automatiquement l'inscription au service de garde pour l'enfant pour l'année suivante.*
- Le paiement doit s'effectuer avant le dernier JEUDI du mois, selon la date inscrite sur le compte. Nous acceptons fortement les paiements par Internet (Desjardins, Banque Nationale, Laurentienne, Banque Montréal, Banque TD, Banque Scotia, CIBC, RBC Royale et Tangerine).
- Sinon, nous acceptons le paiement par Intérac, Crédit, argent ou chèque. (Paiement par crédit est disponible par téléphone).
- Les chèques doivent être libellés au nom de la Centre services scolaire des Samares (le nom de l'enfant au recto du chèque).
- Les reçus pour fin d'impôt seront émis au nom du payeur au 28 février de chaque année, selon les normes gouvernementales en vigueur.**
- Dans l'éventualité d'un non-paiement, une entente de paiement vous sera proposée. Un délai de 2 semaines pourrait vous être octroyé. Après ce délai, le contrat de service peut être résilié.
- Lorsqu'un enfant est absent ou malade du service de garde/diner, la facturation se fera selon la réservation de base (contrat). (Même chose pour les vacances, voyages, fêtes religieuses).

## 5. Inscription et fin contrat

Le service de garde reçoit les enfants du préscolaire et du primaire qui sont inscrits au Centre services scolaire des Samares.

La fiche d'inscription doit être obligatoirement complétée et fidèle à vos besoins réels.

Dans le cas d'une garde partagée, chaque parent doit compléter sa fiche d'inscription et fournir le calendrier des semaines de garde.

**Fin de contrat :** Lorsque vous changez ou cessez le service, vous devez nous en aviser *par écrit* (recommandé par courriel) **au moins 5 jours ouvrables avant le départ ou le changement de l'enfant** ou vous devrez payer ces 5 jours pour un départ ou changement précipité.

\* Aucun changement par téléphone.

## 6. Communication

Lorsque vous avez un message concernant votre enfant, **il doit être acheminé au secrétariat ET au service de garde**, car ce sont deux services complémentaires.

En cas de doute sur la fréquentation de votre enfant, l'enfant reste au service de garde.

Il est de votre responsabilité de nous communiquer tout changement relatif au dossier de votre enfant (adresse, numéro téléphone, courriel, garde partagée, etc).

## 7. Arrivée et départ

7.1 Par mesure de sécurité, les parents doivent amener leur enfant à la porte du service de garde lors de l'arrivée. Et c'est la même chose pour quitter, une éducatrice est à la porte en tout temps!

7.2 Aucun changement ne pourra se faire dès cette année et ce, pour la fin de journée.

7.3 **Il est interdit aux parents d'intervenir auprès des autres enfants du service de garde pour quelque raison que ce soit.**

7.4 La direction pourra décider d'interdire aux parents fautifs l'accès aux locaux du service de garde et même annuler la fréquentation de leur service.

## 8. Repas et collations

8.1 Tout enfant qui fréquente les diners doit apporter une boîte à lunch bien identifiée à son nom, un repas froid ou un Thermos. Les boîtes à lunch doivent contenir des aliments sains. Les contenants de verre sont interdits. Nous vous suggérons de mettre un bloc réfrigérant (Icepak) dans la boîte à lunch.

\*Les friandises sont interdites sauf exception lors des événements spéciaux. **En tout temps, la gomme à mâcher, les boissons gazeuses et les croustilles ne sont pas permises.** Nous appliquons la politique alimentaire du Centre Services Scolaires.

8.2 Considérant l'importance des allergies dont souffrent plusieurs de nos élèves, les arachides et les noix, sous toutes formes, sont défendues en tout temps. (À éviter SVP).

8.3 Vous devez **fournir les ustensiles pour le dîner de votre enfant.**

8.4 Après la classe, seule une collation santé sera permise.

8.5 Aucun four micro-ondes n'est utilisé à l'école.

8.6 Le Thermos est un « MUST » !

## 9. Suspension et exclusion

Nous préconisons un endroit calme et chaleureux.

Dans l'éventualité où votre enfant aurait un comportement inadmissible et jugé préjudiciable à la sécurité et au calme des autres usagers, nous enclencherons un processus d'avertissements écrits.

De ces avertissements pourraient résulter une suspension définitive de votre enfant du service de garde. (Protocole

Prendre note qu'avant de suspendre temporairement ou définitivement votre enfant du SDG, l'équipe du service de garde aura donné les outils nécessaires à l'enfant afin de l'aider adéquatement.

Le service de garde faisant partie intégrante de l'école, l'esprit et l'orientation des règles de vie et de conduite de l'école s'appliquent aussi au service de garde.

La direction et le service de garde se réservent le droit de refuser ou de renvoyer un enfant pour des raisons jugées sérieuses. (Conformément à la Politique pour un milieu de travail exempt de harcèlement et de violence CSSS).

**Prendre note que toute violence sera traitée et un protocole sera mise en place afin d'assurer un encadrement serré.**

## 10. Médicaments / Santé et sécurité

10.1 Un enfant fiévreux, contagieux ou dans un état de santé inhabituel ne doit pas se présenter au service de garde. Advenant le cas où il est au service de garde, un appel est fait aux parents.

### 10.2 Médicament :

Pour toute prise de médicament (en vente libre ou avec prescription), vous devez fournir la prescription du médecin traitant ainsi que le formulaire dûment complété. Ce formulaire nous autorise à donner le médicament à votre enfant. Le médicament devra être fourni en uni dose (dosette). Veuillez-vous informer auprès de votre pharmacien.

### 10.3 Sécurité :

Il est interdit aux enfants (et aux parents) fréquentant le service de garde de retourner dans leur classe, casier ou ailleurs dans l'école sans le consentement de l'éducatrice.

### 10.4 Fugue :

Si un enfant fait une fugue du service de garde, nous communiquerons avec les parents et les policiers.

## 12. Responsabilités du parent / du SDG

**Par le parent :** le parent s'engage à informer le service de garde des changements de téléphone, d'adresse et de personne à contacter en cas d'urgence le plus tôt possible.

Avant la fin des classes, vous devez récupérer votre enfant par le biais du secrétariat ou attendre que les autobus aient quitté la zone sécuritaire de débarquement pour aller chercher votre enfant au service de garde (vers 15h00).

Pour le respect du milieu, des enfants et du personnel, il serait important de ne pas utiliser le cellulaire près de l'entrée du service de garde. Aucune circulation dans l'école en sera tolérée.

### Par le service de garde :

- Autofinancement
- Qualité du service de l'animation
- Encadrement et sécurité de tous les élèves
- Participation à l'atteinte des objectifs du projet éducatif
- Ratio des éducatrices versus le nombre d'enfants
- Règlements sur les services de garde en milieu scolaire.

## 11. activités /sorties journées pédagogiques

Voici la programmation des journées pédagogiques :



Service de garde du Ruisseau

### Programmation des Journées pédagogiques 2024-2025

DATE	ACTIVITÉS *	Frais garde **	Frais activités
24 septembre	Cyclo-Moteur au SDG	9.50\$	12.00\$
1er novembre	Univers Toutou au SDG	9.50\$	15.00\$
15 novembre	Sortie : Cinéma et diner au SDG	9.50\$	12.00\$
6 janvier 2025	Journée pyjama au SDG	9.50\$	----
29 janvier	Sortie : Glissades St-Jean-Matha	9.50\$	24,00\$
14 février	Sortie : « Mégamaze » petits « O-Volt » grands	9.50\$	24.00 \$
17 avril	Parcours 3D au SDG	9.50\$	20.00 \$

\* Il se peut que les activités soient modifiées ou annulées en cours d'année.

\*\* Le tarif des frais de garde est modifié selon les règles du Ministère de l'Éducation au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

À titre informatif : 4 journées F flottantes : F1 ... - F2 ... - F3 ... - F4 ...

## COORDONNÉES DE LA TECHNICIENNE

Pour nous rejoindre :

Stéphany Trudeau, technicienne du service de garde.  
ou  
Josée Séguin, éducatrice classe principale

[081.servicedegarde@csssamares.gouv.qc.ca](mailto:081.servicedegarde@csssamares.gouv.qc.ca)

Téléphone : 450-439-2302 poste #1  
Boite vocale 24h/24h

